

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 juin 2018

DROIT DE PROPRIÉTÉ - (N° 652)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 5**

Après le mot :

« propriétaire, »,

insérer les mots :

« ou du locataire »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si un immeuble est occupé sans droit ni titres par un tiers, la compétence de demander au représentant de l'État de recourir à la force publique pour en déloger les occupants reviendra, non seulement au propriétaire, mais aussi au locataire.

Ce dispositif permet d'adapter la proposition de loi à la situation où le propriétaire n'occupe pas son bien.